EST-IL PERMIS À MON ÉPOUSE DE DÉCOUVRIR SON VISAGE DEVANT MON PÈRE SACHANT QU’IL EST MÉCRÉANT ?

Publié par Cheikh Rabi' Al-Madkhali. Publié dans Relations familiales



Est-il permis à mon épouse de découvrir son visage devant mon père sachant qu’il est mécréant ?
Cheikh Rabi' Ibn Hadi Al-Madkhali
rabee.net | هل يجوز لزوجتي أن تكشف وجهها أمام والدي علما بأنه كافر؟

Question :
Est-il permis à mon épouse de découvrir son visage devant mon père sachant qu’il est mécréant ?

Réponse :

Le mécréant peut être quelqu’un de confiance tout comme il peut être un débauché. Si c’est un débauché, dépravé, corrupteur et qu’il fornique, elle devra alors se voiler en sa présence. Mais s’il est droit, chaste et qu’il est mécréant, il est alors apparent qu’elle n’a pas à se voiler devant lui.

Le Coran a en effet autorisé à la femme de voir son mari، son père, le père de son mari, ses frères et les fils de ses frères et sœurs. Le père de son mari est donc un mahram pour elle. Par conséquent, s’il n’est pas considéré comme un fornicateur, rien ne l’empêche de la voir. Et je ne me souviens pas d’un texte ou d’une parole de savant précisant que si c’est un mécréant alors il ne peut pas la voir.

Nous disons donc sur ce sujet, par exemple concernant le fils du mari, si l’épouse de son père n’est pas à l’abri [vis-à-vis de lui], c'est-à-dire que c’est un dépravé ou autre, alors elle doit se voiler devant lui. Si un de ses proches parmi ses maharim est un dépravé, elle se voile devant lui. Car celui-ci ne fait pas de différence entre le licite et l’illicite. Mais s’il est digne de confiance alors non [elle n’a pas besoin de se voiler devant lui].

[Fin de la réponse de Cheikh Rabi' Ibn Hadi Al-Madkhali, qu’Allah le préserve]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : rabee.net/ar/questions.php?cat=55&id=693